

# Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe

# Risques psycho-organisationnels et crise sanitaire : des clés pour agir

# CONSEILS DE PREVENTION ... plusieurs pistes d'actions possibles

#### Organisation de l'activité

- ☐ Anticiper les modes de travail dégradés
- ☐ Repenser les espaces et lieux de travail
- ☐ S'appuyer sur un ou plusieurs groupes de travail
- ☐ Accompagner les nouvelles organisations du travail, réajuster si besoin Mettre en place un télétravail « hors-crise » concerté
- ☐ Faire respecter le droit à la déconnexion afin de permettre aux travailleurs de trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle : vigilance accrue pour les télétravailleurs (fixer des plages horaires durant lesquelles un collaborateur peut ne pas être connecté à ses outils numériques de communication et est, par conséquent, injoignable par ses collègues et son manager)
- Développer les technologies de la communication et de l'information Fixer des objectifs adaptés
- ☐ Informer les clients/usagers des éventuelles modifications d'organisation/production Inciter les salariés à faire remonter leurs préoccupations/difficultés/suggestions
- ☐ Mieux prendre en compte certains métiers faiblement valorisés jusqu'à la crise mais dont le côté indispensable a été mis en avant
- ☐ Fidéliser les travailleurs
- Répondre aux nouveaux besoins des compétences (notamment numériques, management...)

#### Dialogue social

- Soutenir et renforcer la culture du dialogue social afin de réguler les effets de la crise sanitaire
- Donner les moyens aux représentants du personnel d'instruire les questions du travail
- ☐ Analyser ensemble les dysfonctionnements remontés du terrain
- Associer les représentants du personnel aux évolutions Reprendre les sujets de négociation en cours
- ☐ Préparer les nouveaux sujets de négociation adaptés aux nouvelles situations

#### Mesures sanitaires

☐ Poursuivre les mesures de distanciation sociale, plans de nettoyage, protection individuelle : sensibiliser les salariés et les former à ces différentes mesures pour favoriser l'appropriation (le risque étant qu'un relâchement se fasse trop tôt)

#### Management

- ☐ Soutenir le travail des managers (favoriser l'échange de pratiques, temps de travail et de réflexion collective, axer le travail du manager sur le soutien aux équipes)
- ☐ Veiller à ce qu'il y ait des échanges réguliers entre managers et subordonnés (collectifs et individuels) : organiser des modalités de débriefing
- Réguler les éventuelles tensions entre salariés dès leur apparition Faciliter/développer la coopération
- Rester vigilant sur certains comportements : évocation de souffrance au travail, absentéisme/présentéisme, émergence de comportements agressifs, changements de comportement...
- ☐ Redéfinir le niveau d'autonomie des équipes (confiance *vs* surveillance) Stimuler la capacité d'innovation, la créativité
- ☐ Stimuler la capacité d'innovation, la créativité

#### **Ressources humaines**

- ☐ Communiquer régulièrement sur les décisions prises Garder le lien avec les salariés à distance
- ☐ Être vigilant à la reconnaissance du travail
- ☐ Recueillir la parole des salariés sur l'organisation et les conditions de travail Veiller à la qualité des relations de travail
- ☐ Réinstaurer des moments de convivialité
- ☐ Prendre en compte les désirs de reconversion professionnelle Veiller aux conditions d'intégration des jeunes travailleurs
- ☐ Veiller aux conditions d'intégration des jeunes travailleurs

#### Autres

- ☐ Mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ainsi que le plan de prévention (rappel : les risques psychosociaux doivent y être intégrés)
- ☐ Faire régulièrement le point avec les salariés pour vérifier la pertinence et faciliter la mise en œuvre des mesures de protection retenues
- Développer la coopération avec les acteurs internes et externes de l'entreprise pour travailler sur la santé au travail

### Références bibliographiques

- 📚 ANACT « Les organisations du travail à l'épreuve de la crise »
- ₹ INRS « Le travail après la pandémie de la COVID-19 » (Webinaire du 14.12.2021)
- 🕏 DARES « Quelles conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail et les RPS ? »

## **QUELQUES DOCUMENTS UTILES**

- ① SPSTI: Infos COVID 19
- (i) INRS: Le travail après la pandémie de la Covid-19
- (i) <u>ANACT : Covid 19 Objectif reprise TPE-PME : Un dispositif d'appui pour fiabiliser la reprise ou la poursuite</u> d'activité des TPE-PME
- (i) OPPBTP: Boîte à outils COVID-19
- N° vert national Information Covid-19: 0 800 130 000 (N° gratuit, 7 jours/7, 24H/24)
- N° Cellule d'écoute & de soutien psychologique pour les chefs d'entreprise : 0 805 655 050 (N° gratuit, 7 jours/7, 8h-20h)
- **N° Poste d'Urgence Médico-Psychologique (16)** : 05 17 20 33 00 (10h-18h)

N'hésitez pas à demander conseils auprès du médecin du travail et de ses collaborateurs!

**2** 05 45 97 87 50

www.spsti16.fr

ZI n°3 - 83, rue des Simes - BP 71001 - 16340 L'Isle d'Espagnac